



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle à
l'hébergement et à
l'accès au logement**

FOIRE AUX QUESTIONS

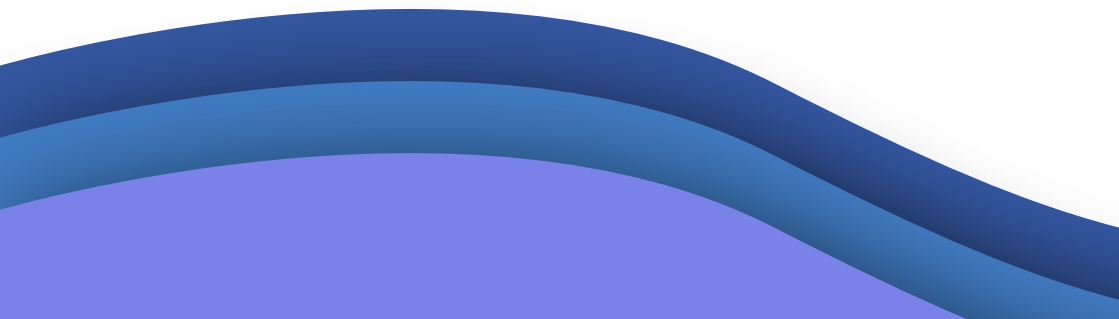
Mise en place d'accès à l'eau potable dans les bidonvilles en France métropolitaine

Document réalisé avec **Solidarités International**,
ONG soutenue par la Dihal pour ses missions réalisées en France



**SOLIDARITÉS
INTERNATIONAL**

octobre 2021



Préambule

Avant tout qu'est-ce que l'on entend par « accès à l'eau potable » ?

Foire aux questions

- 6 Quel est l'apport pour les habitants et la logique par rapport à l'objectif de résorption ?
- 6 Comment concilier la mise à disposition de l'accès à l'eau avec les contraintes temporelles liées à ces lieux d'habitat ? Cette installation a-t-elle un impact pour l'exécution d'une procédure judiciaire ou la remise en état du site ?
- 7 La mise en place de l'accès à l'eau favorise-t-elle un appel d'air et une arrivée massive de personnes sur le site équipé ?
- 7 Est-il possible d'installer un accès à l'eau sur un terrain privé ?
- 8 Est-ce qu'il y a un risque de gaspillage de l'eau et/ou de détérioration ou vol des dessertes installées ? Mettre un accès commun risque-t-il de créer des tensions au sein des sites ou à l'extérieur ?
- 9 Les dessertes hors sol assurent-elles un accès normalisé et sécurisé en eau potable quelles que soient la distance avec le point de piquage ou la température extérieure ?
- 11 Est-il compliqué de trouver un point de raccordement au réseau d'eau potable ?
- 12 Est-il permis de se raccorder aux bornes incendie ? Cela n'entrave-t-il pas l'intervention des pompiers en cas d'urgence ?
- 14 La mise en place d'un point d'eau sur le site risque-t-elle de favoriser la présence d'eau stagnante ?
- 14 Est-il très coûteux de mettre en place cet accès à l'eau ?
- 17 Qui doit gérer la prise en charge administrative, logistique et financière de ces installations ?

Préambule

Au premier semestre 2020, la crise liée à l'épidémie de Covid-19 a donné lieu à une mobilisation sans précédent sur les bidonvilles où le risque sanitaire et humanitaire était particulièrement élevé pour les habitants. L'accès à l'eau de ces populations vulnérables est immédiatement devenu un enjeu prioritaire. C'est pour répondre à cette urgence que l'ONG Solidarités International a ouvert une mission en France.

La crise sanitaire a permis de mettre en lumière un besoin en eau et en assainissement qui existait par ailleurs : les habitants des bidonvilles font partie des populations non-raccordées au réseau d'eau potable ou à des services d'assainissement décent. L'accès à l'eau dans ces lieux de vie informel constitue ainsi un enjeu de garantie du respect de la dignité humaine et du respect d'un droit humain fondamental. La Dihal a soutenu le développement des missions de l'ONG en France en signant avec elle une convention et en lui apportant des cofinancements.

Solidarités International est intervenu sur des sites dans les départements de Seine-Saint-Denis, de Loire-Atlantique, de Haute-Garonne et dans le département du Nord. Depuis le début de sa mission, l'ONG a raccordé près de 60 sites. Le partenariat entre la Dihal et Solidarités International a donné lieu à la réalisation de cette foire aux questions basée sur l'expérience de l'ONG. Ce document vise à mieux appréhender ce que signifie la mise à disposition d'une desserte en eau potable dans les bidonvilles et à répondre aux inquiétudes des acteurs de terrain.

Avant tout, qu'est-ce que l'on entend par « accès à l'eau potable » ?

Il s'agit de mettre à disposition des habitants de ces sites d'habitats précaires l'accès à des points d'eau selon la norme suivante¹ :



L'eau doit être potable



Le nombre de robinets doit être adapté au nombre de personnes du site (maximum 50 personnes par robinet)



Les points d'accès à l'eau doivent être pensés pour l'usage collectif de l'ensemble des habitants et donc être si possible à l'intérieur du site et à moins de 200 m de l'habitation la plus éloignée afin de limiter le portage de charges lourdes sur de grandes distances



Le trajet pour aller chercher l'eau ne doit pas représenter de dangers, notamment la traversée de routes

¹ Sur la base du document de capitalisation Co rédigé par Action Contre la Faim (ACF) et Solidarités International « *Garantir l'accès à l'eau, l'assainissement et l'hygiène sur les lieux de vie informels en France* » disponible librement [ici](#)

QUESTION N°1

Quel est l'apport pour les habitants et la logique par rapport à l'objectif de résorption ?

Même si cela peut paraître paradoxal, améliorer les conditions de vie sur les sites précaires **favorise et encourage le processus de résorption**. L'objectif final est bien la résorption et les efforts de stabilisation du site en sont en réalité les premières étapes. En effet, la possibilité d'utiliser de l'eau en quantité suffisante pour tous les usages de la vie, et notamment pour l'hygiène corporelle, est **un facteur central pour contribuer au sentiment de dignité des personnes et de confiance en soi. Être propre permet d'améliorer les chances de réussite dans son travail et à l'école, et favorise donc à moyen terme l'insertion sociale.**

De plus, au-delà de sa valeur intrinsèque, la reconnaissance des besoins pour les habitants d'accéder aux services de base sur ces sites permet de donner une impulsion pour l'intégration des individus.

Enfin, par l'engagement fort des familles tout au long de son intervention, l'action de l'opérateur en charge de l'accès à l'eau contribue à créer les conditions pour donner à ces familles les clés de lecture du fonctionnement des services en France.

QUESTION N°2

Comment concilier la mise à disposition de l'accès à l'eau avec les contraintes temporelles liées à ces lieux d'habitat ? Cette installation a-t-elle un impact pour l'exécution d'une procédure judiciaire ou la remise en état du site ?

✘ NON

Cet accès à l'eau potable est facile à installer et à démonter en quelques heures, elle se compose d'un tuyau hors sol et d'une structure légère supportant des robinets. En conséquence, l'accès à l'eau ne pérennise absolument pas le site.

Les retours d'expérience montrent qu'aucun des accès à l'eau réalisés sur des sites précaires n'a été un obstacle à des procédures d'expulsion quand elles devaient être menées. Ces derniers ont simplement été démontés dans la foulée.

QUESTION N°3

La mise en place de l'accès à l'eau favorise-t-elle un appel d'air et une arrivée massive de personnes sur le site équipé ?

✘ NON

L'expérience de Solidarités International, sur plus d'un an de travail et presque 60 sites, montre que la pose de points d'eau n'a jamais entraîné une augmentation du nombre d'habitants.

QUESTION N°4

Est-il possible d'installer un accès à l'eau sur un terrain privé ?

✔ OUI

Les réseaux mis en place sont quasi systématiquement branchés sur le réseau public, en dehors de l'emprise de la parcelle du site. Donc le branchement au réseau de la desserte ne pose pas de problèmes d'autorisations d'un propriétaire.

Il est de plus à noter que celui qui paiera l'eau (personne physique ou morale) n'est pas de fait le propriétaire mais bien celui souscrivant la demande de raccordement auprès du gestionnaire et conduisant à la pose d'un compteur.

Après branchement, le dispositif en place est composé d'un tuyau posé au sol et de robinets amovibles. Il ne nécessite aucun travaux pour sa mise en place donc aucune détérioration.

Est-ce qu'il y a un risque de gaspillage de l'eau et/ou de détérioration ou vol des dessertes installées ? Mettre un accès commun risque-t-il de créer des tensions au sein des sites ou à l'extérieur?

◆ DE MANIÈRE TRÈS MARGINALE

Selon le retour d'expérience de Solidarités International sur presque 60 sites en France :

- Les dégradations par les habitants et/ou par les riverains sont **très rares**. Les personnes plébiscitent la mise en place de ces installations (volonté forte de voir s'améliorer leurs conditions de vie) et en prennent donc soin.
- Un accès à l'eau sur site diminue au contraire le recours à des stratégies d'approvisionnement en eau à l'extérieur du site parfois vécues comme néfastes ou injustes par les riverains (puisage personnel à l'extérieur, branchements sauvages, privatisation de fontaines publiques...). Cette amélioration est donc plutôt un facteur de cohésion et de détente.
- La moyenne de consommation observée en France dans les sites d'habitats précaires dans lesquels Solidarités International a mis en place un accès à l'eau est de **40 litres/jour/personne, soit moins d'un tiers de la consommation moyenne en France (146L/Jour/Pers.)**. On peut donc difficilement parler de gaspillage.
- En amont de ses interventions, l'opérateur de l'accès à l'eau évalue les dynamiques sociales au sein du site afin de préciser l'emplacement et le nombre de points d'eau nécessaires. Ses propositions sont finalement validées avec les habitants afin de correspondre aux besoins. Ce travail évite de créer des tensions de par son intervention et d'assurer un accès général et équitable.
- De plus, l'opérateur organise systématiquement des temps de sensibilisation auprès des habitants avec des interprètes, afin de leur transmettre les informations nécessaires concernant le bon usage des installations et de l'eau (entretien et économie de la ressource). Cela favorise fortement la durabilité des infrastructures.

1 <https://www.eaufrance.fr/chiffres-cles/volume-deau-potable-consomme-par-habitant-par-jour-en-2016>

QUESTION N°6

Les dessertes hors sol assurent-elles un accès normalisé et sécurisé en eau potable quelles que soient la distance avec le point de piquage ou la température extérieure ?

✔ FAISABLE

Pour que la pression soit suffisante au robinet pour les utilisateurs, l'opérateur réalise systématiquement des vérifications de pertes de charges et dimensionne la desserte en fonction, notamment en choisissant un diamètre de tuyaux adapté afin d'assurer une pression et un débit suffisants aux points d'eau.

Pour donner des ordres de grandeur, Solidarités International gère une desserte d'environ 1 km sans que cela ne pose problème pour la bonne distribution de l'eau (site rue Vulcain et Prairie Mauve, Nantes Métropole, mis en place depuis juin 2020 sans problème détecté).

SÉCURISÉ ET DE QUALITÉ

Les points d'eau mis en place sont connectés sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) public enterré et relèvent donc d'un branchement standard.

L'ensemble de la ligne de distribution d'eau (tuyau, manchons, robinets...) est réalisée en matériaux certifiés ACS (attestation de conformité sanitaire¹) : des matériaux compatibles pour la distribution d'eau potable c'est-à-dire ne risquant pas de dégrader la qualité de l'eau passant à l'intérieur.

Les équipes de l'opérateur contrôlent régulièrement la présence en quantité suffisante de Chlore Résiduel Libre (CRL) en bout de ligne. Cela permet de confirmer la bonne protection de l'eau des pathogènes.

L'opérateur s'assure que le renouvellement de l'eau dans les tuyaux reste au-dessus du seuil minimum fixé par L'agence régionale de Santé (une fois tous les 72 h). Dans les cas les plus défavorables (accès lointain à plus de 700 m et/ou avec un nombre faible d'habitants), la consommation moyenne constatée par habitant est suffisante pour assurer ce renouvellement régulier de l'eau dans les tuyaux, ne dépassant pas une demi-journée, valeur bien en dessous de la limite.

1 <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/attestation-de-conformite-sanitaire-acs>



EN TOUTES SAISONS

En période de fortes chaleurs, où l'eau peut être soumise temporairement à des températures au-dessus de la norme arrêtée par l'Agence Régionale de Santé (au-dessus de 25°C¹), l'opérateur propose un « service dégradé » d'accès à l'eau potable qui consiste à limiter aux usages domestiques les points de collecte à l'intérieur des sites et à identifier un point de collecte (parfois en dehors du site), au plus près du piquage sur le réseau pour l'eau de boisson. La mise en place de ces installations est systématiquement accompagné d'un travail d'information et sensibilisation des habitants.

En période hivernale, il existe des solutions simples pour maintenir fonctionnel l'ensemble de la ligne d'accès à l'eau non enterrée face à un gel modéré :

- Cela passe avant tout par un travail de maintenance intensifié dans ces périodes. L'opérateur prend à sa charge la maintenance de l'ensemble de la ligne après compteur et reste en lien avec le gestionnaire du réseau pour la partie avant compteur. Le retour d'expérience montre que le gel occasionne très majoritairement des casses mineures amenant de petites fuites, rien ne remettant en cause dangereusement l'accès à l'eau ou entraînant une perte importante d'eau.
- Au niveau du compteur (sous la responsabilité du gestionnaire du réseau), cette question se gère facilement par la pose d'une coque calorifugée normalisée. Il en existe pour les cas de figures de compteurs enterrés comme aériens.
- Dans la partie après compteur (sous la responsabilité de l'opérateur), en cas de risque plus sévère, l'opérateur a développé différents dispositifs de protection permettant d'assurer l'intégrité du matériel et la continuité de service : calorifugeage ciblé des parties sensibles de la ligne (raccords notamment), mise en place en bout de ligne au niveau des robinets d'un système adapté (coffre à robinet calorifugé ou cuve tampon permettant de maintenir un flux d'eau pendant les heures de risque de gel). La mise en place de ces installations est systématiquement accompagné d'un travail d'information et sensibilisation des habitants.

¹ https://www.normandie.ars.sante.fr/system/files/2020-11/Tableau_eaux_reglementation_limite_qualite.pdf

QUESTION N°7

Est-il compliqué de trouver un point de raccordement au réseau d'eau potable ?

✘ NON

De nombreux points de raccordement sont disponibles sur la voirie : bouche d'arrosage, robinets et fontaines publics, bouche de lavage et purge. Les plans des réseaux sont facilement consultables via les services techniques des villes ou le délégataire en charge du réseau.

Si ces derniers ne sont pas accessibles, il est tout à fait possible de créer un nouveau point spécifique sur le réseau via une intervention rapide sur la voirie (compter une intervention/travaux d'une demi-journée en moyenne, cf. [question 10](#)).

Si ces solutions sont inexistantes ou techniquement impossibles, il reste possible de se brancher sur bornes ou poteaux incendie.

QUESTION N°8

Est-il permis de se raccorder aux bornes incendie ? Cela n'entrave-t-il pas l'intervention des pompiers en cas d'urgence ?

Si ces dispositifs sont destinés avant tout à la lutte contre l'incendie et aux opérations de secours, des utilisations annexes sont possibles. Le Référentiel National de Défense Extérieure Contre les Incendies (RNDECI) cadre les conditions pour pouvoir mettre cela en œuvre¹.

Dans le cadre de ses prérogatives, il appartient ainsi au maire (ou à l'entité à laquelle il a délégué sa gestion) de réserver ou non l'exclusivité de l'utilisation de ces dispositifs d'incendie et de secours. Il peut donc autoriser l'utilisation des bouches et poteaux d'incendie pour d'autres usages (y compris eau potable car le dispositif est connecté au même réseau) à partir du moment où ce branchement ne remet pas en cause l'usage premier du dispositif².

En dehors du fait qu'il y a toujours la possibilité d'avoir plusieurs connexions possibles sur un dispositif incendie, les systèmes de raccords utilisés (dit « Guillemain ») permettent un branchement / débranchement très rapide rendant possible le puisage sans monopolisation de la borne incendie ni entrave à la défense extérieure contre l'incendie.

1 <https://mobile.interieur.gouv.fr/content/download/91185/709898/file/r%C3%A9f%20nat%20DECI%20du%2015%20d%C3%A9c%202015.pdf>, Article 4.5 page 48 et 49.

2 Articles L2225-2, L2225-3, L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la défense extérieure contre l'incendie et aux transferts de compétences. Selon le règlement de service de l'eau en vigueur sur le territoire, le raccordement à une borne incendie nécessite l'autorisation du gestionnaire, l'intervention de l'exploitant, voire l'autorisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours.



Raccord Guillemain
aussi appelé « pompier »



Poteaux incendie à plusieurs accès



Trappe de borne incendie - cette typologie peut nécessiter la mise en place d'un dispositif en Y ou T pour laisser un raccordement de protection incendie libre (selon les souhaits du SDIS)

QUESTION N°9

La mise en place d'un point d'eau sur le site risque-t-elle de favoriser la présence d'eau stagnante ?

✘ NON

Les usages au niveau des points d'eau sont majoritairement le remplissage de récipients type bidon engendrant uniquement quelques éclaboussures. Lors des installations qu'elle réalise, l'opérateur d'accès à l'eau reste vigilant à ce que le drainage puisse se faire correctement afin de ne pas dégrader l'environnement du terrain, notamment par la pose de gravier. Cette gestion favorise la réduction de possibles risques électriques sur ces sites.

QUESTION N°10

Est-il très coûteux de mettre en place cet accès à l'eau ?

Pour calculer le coût de la mise en place d'un accès à l'eau, deux critères sont à prendre en compte :

- les postes de dépenses
- les acteurs qui prennent en charge

Les postes de dépenses se découpent en trois axes :

- L'installation et l'entretien de la partie de la ligne de tuyau allant du branchement fait sur le réseau public d'eau jusqu'au compteur inclus (la mise en œuvre terrain sera géré par le gestionnaire du réseau ou son délégataire)
- L'installation et l'entretien de la partie de la ligne de tuyau allant de la sortie du compteur jusqu'au point d'eau inclus
- La consommation de l'eau



© Solidarités International

Installation et entretien de la partie allant de la sortie du compteur jusqu'au points d'eau inclus

Allant au plus près des habitants, ce type de desserte (tuyaux + points d'eau) a un coût variable selon ses caractéristiques (longueur de la ligne, nombre de points d'eau, diamètre des tuyaux, obstacles à franchir etc.). En moyenne, sur ses terrains d'intervention, Solidarités International budgete 1 500€ par installation post-compteur (la desserte et les rampes et/ou robinets sur chaque point d'eau, aménagement des points d'eau).

Son entretien (qui consiste essentiellement à remplacer quelques petits matériels défectueux : joint, robinet, etc.) est simple et coûte en moyenne à Solidarités International, environ 7€/par site/mois (hors main d'œuvre).

Installation et entretien de la partie allant du branchement au réseau public jusqu'au compteur inclus

Cette partie est gérée par le gestionnaire du réseau ou son délégataire et les coûts sont ensuite refacturés au demandeur (généralement la mairie ou EPCI), selon le règlement de service de l'eau en vigueur sur le territoire ;

En cas de besoin de création d'un nouveau branchement sur le réseau, le coût des travaux va dépendre de leurs complexités, en moyenne entre 1 500 à 3 500€.

La pose du compteur varie de 0 à 800 € selon sa taille et le matériel et le règlement de service de l'eau en vigueur sur le territoire

La location du compteur varie de 0 à 1 340€ par selon sa taille et le matériel, la durée et le règlement de service de l'eau en vigueur sur le territoire



© Solidarités International



La consommation de l'eau

Le coût moyen de l'eau est compris entre 3€ et 4€ pour 1 000 litres, prix pouvant être réduit par certains dispositifs : soustraction de la part assainissement représentant environ un tiers du montant et en utilisant, lorsque cela est possible, les dispositifs de prise en charge des volumes consommés au titre des actions de solidarité (à faire préciser auprès de la structure en charge).

Comme déjà évoqué plus haut, **la moyenne de consommation constatée dans les sites d'habitat précaires est de 40 litres/jour/personne, bien inférieur à la consommation moyenne en France de 146L/jour/personne.**

En prenant un site de taille moyenne abritant une dizaine de familles (soit une cinquantaine de personnes), le coût annuel de l'eau se situe environ à 5 000€¹, coût se révélant faible.

A noter que l'eau consommée par les habitants n'est pas une perte financière, mais qu'au contraire, la mise en place d'une desserte permet de mieux gérer la consommation, en la mesurant, en la contrôlant et en garantissant l'intégrité du réseau. En effet, des infrastructures adaptées aux utilisateurs réduisent les risques de dégradations, les pertes ainsi que les travaux de maintenance (les populations n'ayant pas accès à l'eau trouvent toujours des moyens informels de s'en fournir, notamment via des piquages sauvages sur réseau ou hydrants, via des robinets dans des lieux publics etc.).

1 (50 pers X 40 L/j/pers X 30 jours X 12 mois X 0,003€/L + 800€ de pose de compteur + 1 500€ d'installation de desserte + 7€ maintenance/mois X 12 mois + 500€ d'abonnement à l'année = 5 044€), le coût réel devra être calculé selon le règlement de service de l'eau en vigueur sur le territoire concerné.

Qui doit gérer la prise en charge administrative, logistique et financière de ces installations ?

Dans le cadre de ses prérogatives, il appartient au maire (ou à l'entité à laquelle il a délégué sa gestion) d'assurer la bonne gestion du réseau potable. De plus la loi stipule que « *les services publics d'eau sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous* »¹. Ainsi, sa participation est indispensable pour la gestion administrative et logistique.

Les mesures d'accès à l'eau peuvent être aussi ordonnées sur le fondement des pouvoirs de police administrative générale du préfet et du maire (ou à l'entité à laquelle il a délégué sa gestion). On peut en conclure notamment que l'ensemble des parties doit pouvoir contribuer au financement de ces actions. Il n'existe pas de convention type ou norme de partage, simplement une multitude d'exemples montrant que différentes répartitions sont possibles.

Sur le financement des trois axes de participation présentés à la [question 10](#), il y a une intrication des capacités et compétences des différents acteurs. Ainsi, il est essentiel que l'État et la collectivité locale puissent se coordonner pour que ce travail soit mené.

La boîte à outils pour les collectivités

Afin d'accompagner les collectivités souhaitant mettre en œuvre des mesures d'accès à l'eau pour tous, les services du Ministère de la Transition écologique ont développé une boîte à outils des politiques sociales de l'eau, fondée sur les retours d'expériences de l'expérimentation « Brottes » ainsi qu'une série d'échanges avec les différents acteurs impliqués à l'échelle locale (collectivités territoriales, services déconcentrés, associations, etc.).

Suivez le lien pour retrouver un ensemble de fiches, témoignages et outils externes : <https://www.ecologie.gouv.fr/favoriser-lacces-leau-tous-politique-sociale-leau>

¹ Article L2224-12-1-1 du Code général des collectivités territoriales selon l'article L210-1 du code de l'environnement

Contacts

Mission Résorption bidonvilles

■ resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr

✉ pole-resorption-bidonville.dihal@diha1.gouv.fr

Solidarités International

Manon Gallego, coordinatrice France

■ solidarites.org/fr/

✉ coo.nat@solidarites-france.org

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

Grande Arche de la Défense - paroi Sud

92 055 LA DÉFENSE

contact.dihal@diha1.gouv.fr

tél. 01 40 81 33 60

diha1.gouv.fr